



0908447102

DATE DEPOT : 2009-10-02

NUMERO DE DEPOT : 84471

N° GESTION : 1991B04026

N° SIREN : 378277263

DENOMINATION : SECAC

ADRESSE : 9 rue Georges Berger 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2009/08/19

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

SECAC
au capital de 12000 euros
Siège Social : 9 RUE GEORGES BERGER 75017 PARIS
RCS PARIS CEDEX 4 B 378277263

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 AOUT 2009**

L'an deux mille neuf,
Le 19 août,
A 10 heures,

Les associés de SECAC, société à responsabilité limitée au capital de 12000 euros, divisé en 750 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 RUE GEORGES BERGER à PARIS, sur convocation orale de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur ROBERT RESPLANDY possédant 749 parts en usufruit.
- Monsieur PASCAL RESPLANDY possédant 1 part en pleine propriété.
- La SARL GENERATION CONSEIL, représentée par Monsieur Pascal RESPLANDY, possédant 749 parts en nue-propriété.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ROBERT RESPLANDY, associé-gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.





L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente le rapport établi par la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts intervenue entre : Monsieur Robert RESPLANDY et la S.A.R.L. GENERATION CONSEIL, ayant son siège social au Carré d'Hort, 62 avenue Jean Moulin à BEZIERS (34500) aux termes d'un acte en date du 17 août 2009, décide de modifier comme suit l'article VII des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

Article VII – APPORTS

Les apports en numéraire et augmentation de capital antérieurs et les diverses cessions de parts sociales intervenues depuis la constitution de la société, donnent lieu aux attributions ci-après de parts sociales :

- Monsieur Robert RESPLANDY, commissaire aux comptes
inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris,
demeurant 14 rue Casteran à ANIANE (34150)
à concurrence de 749 parts sociales numérotées 1 à 499 et 501 à 750
détenues en usufruit
- Monsieur Pascal RESPLANDY, commissaire aux comptes
inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Nîmes,
demeurant Le Carré d'Hort, 62 avenue Jean Moulin à BEZIERS (34500)
à concurrence de 1 part sociale numérotée 500
détenue en pleine propriété
- La S.A.R.L. GENERATION CONSEIL,
société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
ayant son siège social Le Carré d'Hort, 62 avenue Jean Moulin à BEZIERS (34500)
à concurrence de 749 parts sociales numérotées 1 à 499 et 501 à 750
détenues en nue-propriété

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

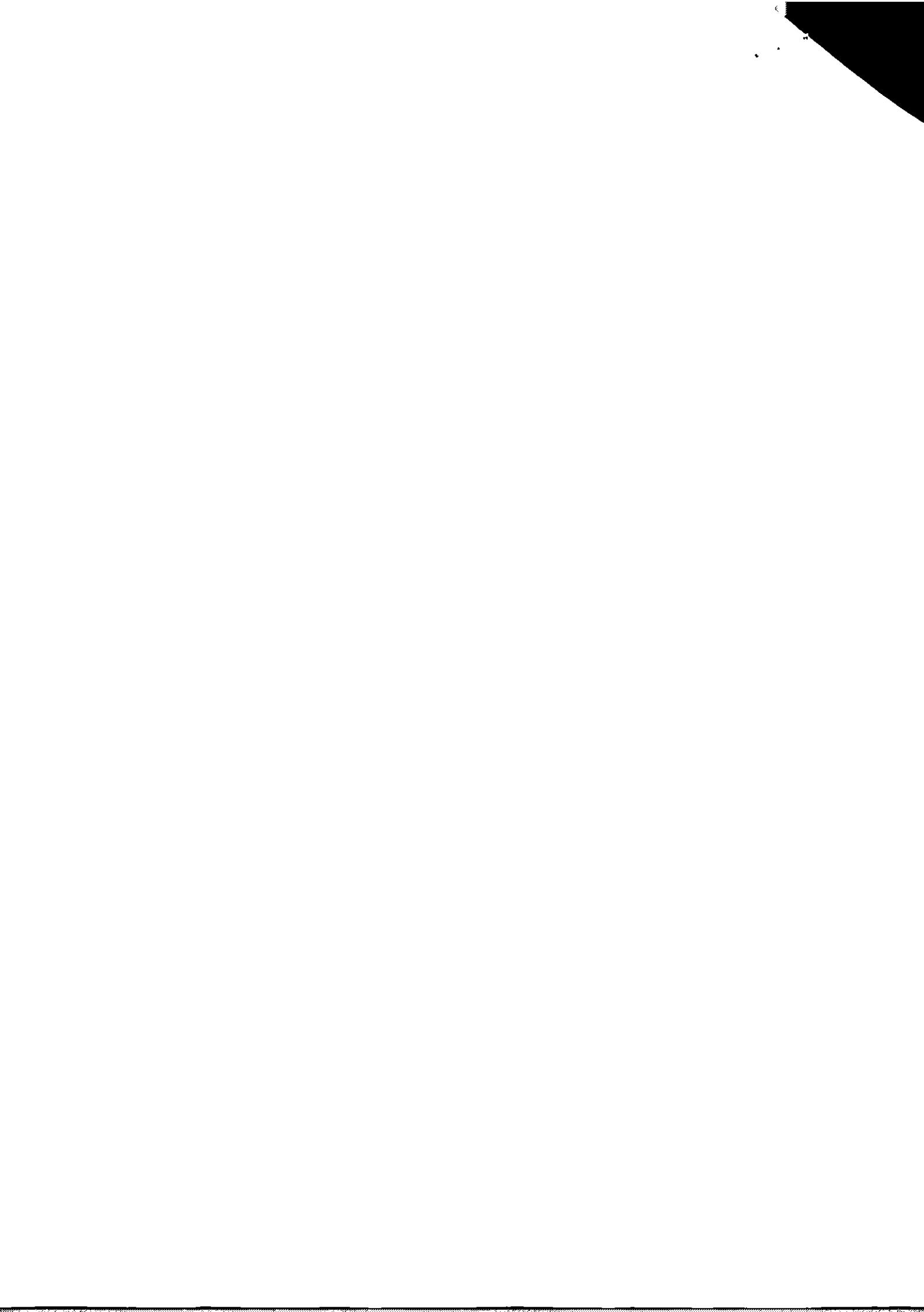
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

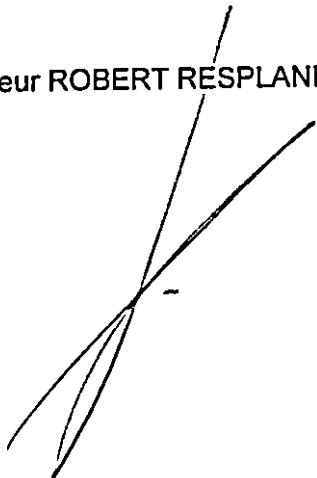




L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant - président de séance.

Monsieur ROBERT RESPLANDY.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "ROBERT RESPLANDY". The signature is fluid and cursive, with the name written in a bold, slightly slanted font.